

224C1081  
FR0000031122-FS0480

2 juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AIR FRANCE-KLM**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 495 839 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 0,19% du capital et 0,17% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Goldman Sachs & Co. LLC	345 307	0,13	345 307	0,12
Goldman Sachs International	86 915	0,03	86 915	0,03
Goldman Sachs Bank Europe SE	54 301	0,02	54 301	0,02
Goldman Sachs Asset Management L.P.	9 315	ns	9 315	ns
<b>Total The Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>495 839</b>	<b>0,19</b>	<b>495 839</b>	<b>0,17</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2<sup>o</sup> du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 215 059 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 51 443 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 36 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 juin 2024 et 31 décembre 2030, à des prix compris entre 2,65 € et 9,08 € ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 290 243 169 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.